

VIREMENT d'un CREDIT de 500.000 Frs du Ch. XX - Enseignement Personnel.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 23 Août 1952

Mesdames,

Messieurs,

Le Vice-Rectorat a adressé au Secrétariat de la Mairie, de nombreuses installations ou mutations de postes d'instituteurs, pour compter de la prochaine rentrée scolaire. A cet effet, il résulte que le crédit voté au budget primitif, pour le paiement de l'indemnité représentative de logement au personnel, est devenu nettement insuffisant.

Le chiffre à payer, jusqu'au 31 Décembre prochain, est d'environ .....	4.500.000 Frs
Le crédit primitivement voté au budget de 1952 étant de .....	4.000.000 Frs
Il manquerait donc ..	500.000 Frs

D'autre part, en raison de la prise en charge par l'Etat de plusieurs postes de monitrices, sur le crédit voté pour l'année 1952, il restera un disponible de environ: 700.000 Frs

Devant cet état, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, de voter, le virement au Chapitre XX "Enseignement" d'un crédit de CINQ CENT MILLE FRANCS de l'article 5 "Monitrices Communales" à l'article 3 "Indemnité de logement aux Instituteurs"./.

Le 1er Adjoint ff. de Maire,  
Signé: VAILLON HOARAU,

Le virement demandé dans le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

*et soumis à l'approbation  
M. le Préfet  
le 22 Octobre 1952  
Le Secrétaire Général  
Le Chef de Division délégué  
André Brunel*

*Approuvé  
M. le Préfet le 23 Octobre 1952  
P. le Préfet et son délégué  
Le Secrétaire Général p. v.  
Signé: Chastagnery*